DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
Arrondissement de BLOIS
Mairie de LES MONTILS

PROCES VERBAL
Séance du 08/07/2026

L'an 2026, le 8 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CARNIAUX JULIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN.

Excusés ayant donné procuration : MM : CALLUE SEBASTIEN à Mme MANTESE STEPHANIE, LE FUR JEAN-MICHEL à Mme COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, LESCURE PIERRE à M. DUCHALAIS ALAIN

Excusées : Mmes : BONNEAU ISABELLE, FONROSE GWENAELLE

Secrétaire de séance : Mme DRUCY NELLY.

Nombres de membres
- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 14

Date de la convocation : 01/07/2026
Date d'affichage : 01/07/2026

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2026_07_01 - Règlements intérieurs des services périscolaires et bus scolaire.
Une nouvelle organisation est mise en place pour les services périscolaires. Il advient de modifier les règlements intérieurs des services périscolaires et du bus scolaire.

Le Maire propose au conseil municipal de valider les nouveaux règlements intérieurs concernant les services périscolaires et du bus scolaire.

Décision :
Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les nouveaux règlements intérieurs concernant les services périscolaires et du bus scolaire. (Règlements annexés à la délibération)

2026_07_02 - Remboursement de dépense M. Viau
Le maire informe le conseil municipal que la commission association et animation a demandé à M. Viau Pascal de préparer la marquisette pour l'apéritif, offert par la commune à l'occasion de la Fête de la Musique. Afin de permettre l'organisation de cette manifestation, M. Viau a avancé les frais liés à l'achat des denrées nécessaires, pour un montant total de 219,45 €. Il est donc proposé que la commune procède au remboursement de cette somme.

Mr le Maire demande l'accord du conseil municipal pour le remboursement de la somme de 219.45€ à M Viau Pascal.

Décision :
Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme de 219.45€ à M Viau Pascal.

2026_07_03 - Cee ETE supplémentaire
Le maire informe qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2026 de recruter des animateurs afin de faire face aux besoins du service.

1 CEE BAFA MINEUR du 27/07/2026 au 31/07/2026 soit 5 jours de travail

Décision :
Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer le contrat ci-dessus pour le bon fonctionnement du service.

2026_07_04 - Tableau des Emplois (CDD)
M le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création des postes suivants :

Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à 35/35 à compter du 01/09/2026
Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à 10.86/35 à compter du 01/09/2026
Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à 22.03/35 à compter du 01/09/2026
Création d'un poste permanent d'adjoint technique à 19.28/35 à compter du 01/09/2026
Création d'un poste permanent d'adjoint technique à 23.55/35 à compter du 01/09/2026

Ces postes sont prévus pour la Pause Méridienne et le Centre de Loisirs et l'entretien de l'école. En raison des tâches à effectuer, le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée renouvelable.

Décision :
Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de créer, les postes ci-dessus à compter du 01 septembre 2026 au titre des articles 332-8-2 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois en contrat à durée déterminée à compter 1er septembre 2026. Les dépenses correspondantes sont et seront inscrites au budget de la commune.

Et donne pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ces dossiers.

2026_07_05 - Tableau des emplois
La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Des ajustements de poste sont nécessaires, pour la rentrée scolaire, il est proposé au conseil municipal de :

- créer un emploi permanent d'adjoint d'administratif à temps non complet de 24,75/35 à compter 01/09/2026
- créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 27.42/35 à compter du 01/09/2026 avec mise en stage de l'agent.

Décision :
Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la création des postes ci-dessus à compter du 01 septembre 2026 et donne pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ces dossiers.

2026_07_06 - Service Civique
Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'avoir recours à un emploi civique

Décision :
Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, notamment la nomination et la formation d'un tuteur, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

2026_07_07 - Désignation d'un suppléant en matière d'urbanisme
Cette délibération concerne la cession d'un terrain au lieu-dit "Les Cormes" parcelle AS 0014 appartenant à la "SCI La Mouillandrie" dont M le Maire est partie prenante.

Aussi, conformément à l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, " si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Cet article est consolidé par l'article L 1111-13 du CGCT qui stipule :

"L'élu local (le maire ou un ou des élus) exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Il veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumisses à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaitre avant le débat et le vote.

Il s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

C'est pourquoi, le Maire ou un ou des intéressés par une affaire en discussion doit se retirer et ne pas participer au vote de la délibération afin d'éviter tout conflit d'intérêt. »

Mme SAVIGNY Chantal Maire Adjoint ayant pris la présidence de la séance, propose de désigner M CARNIAUX Julien, maire adjoint, membre de la commission Aménagement du territoire, pour prendre toutes décisions nécessaires pour l'exécution de cette délibération et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision :
Le conseil municipal désigne M. CARNIAUX Julien avec 15 votes pour et une abstention (M. CARNIAUX).

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 10 minutes.

Le Maire
A.DUCHALAIS

Secrétaire de séance

MAIRIE DE MO... (L.-&-Ch.)